

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 2 décembre 2022

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Cyrille ROLLIN  
Raymonde THESSANDIER  
Jean Jacques VAISSIER  
Olivier PRAT  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Jacqueline BORNE  
Jacques SERRAT  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Bruno DUFAYET  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Audrey LAFARGE  
Andrée BROUSSE  
Mireille LEOTY  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,  
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE

**Etait excusé :**

Julien CHAMBON

A été désigné en qualité de Secrétaire de séance : Olivier PRAT

Madame le Maire expose que la commune a sollicité des riverains de la route du Moulin du Pont en vue d'acquisitions foncières utiles au chantier d'aménagement de cette route.

Considérant les accords amiables intervenus avec Monsieur et Madame Durand Gérard, Monsieur FAUCHER Gilbert, Monsieur BALADUC Lucien, Madame BALADUC Elisabeth et Monsieur CONSTANT Michel.

Le Conseil Municipal,

Vu les promesses de vente,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Considérant que Madame Elisabeth BALADUC a quitté la salle avant d'aborder ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

**APPROUVE** l'acquisition amiable d'une surface d'environ 287 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section E n° 801, appartenant à Monsieur et Madame Durand Gérard, au prix de 7 € le m<sup>2</sup> et dans les conditions techniques particulières de la promesse de vente.

**APPROUVE** l'acquisition amiable d'une surface d'environ 707 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section E n° 323, 326 et 636, appartenant à Monsieur FAUCHER Gilbert au prix de 7 € le m<sup>2</sup> et dans les conditions techniques particulières de la promesse de vente, soit un paiement du prix par compensation avec la prise en charge de travaux.

**APPROUVE** l'acquisition amiable d'une surface d'environ 337 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section E n° 856, appartenant à Monsieur BALADUC Lucien au prix de 15 € le m<sup>2</sup> et dans les conditions techniques particulières de la promesse de vente.

**APPROUVE** l'acquisition amiable d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section E n° 339, appartenant à Madame BALADUC Elisabeth au prix de 15 € le m<sup>2</sup> et dans les conditions techniques particulières de la promesse de vente.

**APPROUVE** l'acquisition amiable d'une surface d'environ 109 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section E n° 727, appartenant à Monsieur CONSTANT Michel au prix de 7 € le m<sup>2</sup> et dans les conditions techniques particulières de la promesse de vente, soit un paiement du prix par compensation avec la prise en charge de travaux.

**DIT** que les surfaces exactes seront déterminées à la fin de chantier après bornage dont les coûts seront supportés par la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les actes nécessaires pour concrétiser ces acquisitions.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 09 décembre 2022**

Le Maire,

Edwige ZANCHI



Le Secrétaire de séance,

Olivier PRAT

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 015-211501200-20221209-DELB20221209\_3-DE

